



## La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Du 28 juin au 4 juillet 2024

N°1043



Procédure pénale / Présomption d'innocence / Constitution de partie civile / Motivation de la juridiction / Arrêt de la Cour EDH

**L'irrecevabilité de la constitution de partie civile d'une personne au motif de sa mise en examen dans une procédure pénale parallèle et distincte porte atteinte à sa présomption d'innocence (4 juillet)**

*Arrêt Gravier c. France, requête n°49904/21*

Le requérant, associé de sociétés d'audit et signataire des certifications de l'une d'elles, a été mis en examen pour confirmation d'informations mensongères par commissaire aux comptes dans le cadre d'une affaire pénale pour fraude visant des sociétés dont son cabinet d'audit assurait la certification des comptes. Dans le cadre d'une procédure parallèle, il a ensuite été déclaré irrecevable par la juridiction d'instruction en sa constitution de partie civile en tant que victime de délits de faux et usage de faux et d'obstacle aux vérifications ou contrôles de commissaire aux comptes. La Cour EDH rappelle que la présomption d'innocence au sens de l'article 6 §2 de la Convention n'est pas respectée si une décision officielle concernant un accusé reflète le sentiment qu'il est coupable, ce qui est le cas d'une motivation donnant à penser que le magistrat considère l'intéressé comme tel. En effet, l'expression choisie par la Cour de cassation dans son arrêt, suivant laquelle le requérant avait « participé à un concert frauduleux visant à masquer une situation financière obérée », était de nature à porter atteinte à la présomption d'innocence. Partant, la Cour EDH conclut à la violation de l'article 6 §2 de la Convention. (LF)

## ENTRETIENS EUROPEENS – 27 SEPTEMBRE 2024 – BRUXELLES



**Bruxelles**

**Formation proposée en présentiel (places limitées)  
et en distanciel (place illimitées)**

Programme en ligne : [ICI](#)

Présentation des intervenants : [ICI](#)

Inscription : [ICI](#)

*Conférence validée au titre de la formation continue  
pour 7 heures*

## PODCAST « L'EUROPE A LA BARRE »

Nouvel épisode de l'Europe à la barre avec Stéphanie Yon-Courtin, eurodéputée au Parlement européen depuis 2019, avocate de formation, qui revient sur son rôle de législatrice européenne. Mme Yon-Courtin nous partage son expérience et son regard sur les règles européennes en matière de concurrence, les accords de libre-échange, les enjeux du numérique avec le futur règlement encadrant l'usage de l'intelligence artificielle et la mise en œuvre du Digital Markets Act.



[Ecouter le Podcast](#)

[Lien vers la playlist complète](#)

## L'ACTUALITE DE LA PROFESSION

**Le Conseil des Barreaux européens (« CCBE ») a adressé une lettre au Président de la République française en réaction aux menaces de mort proférées à l'encontre de 97 avocats (5 juillet)**

[Lettre droits humains](#)

Réagissant à l'appel du groupe d'extrême droite « Réseau libre », à l'élimination d'environ 97 avocats qui avaient signé un appel au respect de l'état de droit dans le contexte des élections législatives anticipées, le CCBE fait part de sa consternation et condamne ces menaces. Il demande qu'une enquête complète et impartiale soit menée et attire l'attention des autorités françaises sur les Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau et sur les travaux du Conseil de l'Europe sur le projet de Convention européenne sur la protection de la profession d'avocat. Le CCBE rappelle enfin que tous les avocats doivent pouvoir exercer leurs fonctions professionnelles sans crainte de représailles, d'entraves, d'intimidation ou de harcèlement afin de préserver l'indépendance et l'intégrité de l'administration de la justice et de l'état de droit.

## L'ACTUALITE

### CONCURRENCE

France / Aides d'Etat / Transition écologique / Energie éolienne / Autorisation / Décision de la Commission  
**La Commission européenne a autorisé un régime d'aides d'Etat français visant à soutenir le déploiement de l'énergie éolienne en mer pour favoriser la transition vers une économie à zéro émission nette (3 juillet)**

[Communiqué de presse](#)

Pour un montant total de 10,82 milliards d'euros, ce régime d'aides prendra la forme d'une prime mensuelle variable au titre d'un contrat d'écart compensatoire bidirectionnel, qui sera calculée sur la base d'une comparaison entre un prix de référence, déterminé dans l'offre du bénéficiaire (« pay-as-bid »), et le prix de l'électricité sur le marché. Sur

une durée de 20 ans, la mesure soutiendra la construction et l'exploitation de 2 parcs éoliens fixes en mer. Conformément aux conditions énoncées dans l'article 107 §3 c) TFUE et l'[encadrement temporaire de crise et de transition](#) modifié en dernier lieu le 2 mai 2024, la Commission a considéré que cette mesure était nécessaire, appropriée et proportionnée pour la mise en œuvre du [plan industriel du pacte vert](#). Le texte de la décision sera rendu public une fois expurgé d'éventuelles informations confidentielles. (AL)

**La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration TOTALENERGIES / SSE (4 juillet) (LF)**

**La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration JD SPORTS / COURIR (2 juillet) (LF)**

**La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération SGIF / EDF / PERFESCO (3 juillet) (LF)**

## **CONSOMMATION**

---

Action collective / Conditions d'exercice / Prêt hypothécaire / Clause dite « plancher » / Clause abusive / Arrêt de la Cour

**La transparence des clauses « plancher » de prêts hypothécaires peut faire l'objet d'un contrôle dans le cadre d'une action collective concernant tout le système bancaire d'un pays (4 juillet)**

*Arrêt Caixabank e.a., aff C-450/22*

Saisie d'un renvoi préjudiciel par la Cour suprême (Espagne), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété la [directive 93/13/CEE](#) relative aux clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs. En l'espèce, des clauses contenues dans des contrats de prêts hypothécaires, conclus par un nombre important d'établissements financiers avec des consommateurs, fixaient un seuil en-deçà duquel le taux d'intérêt variable ne pouvait pas descendre. Une action collective a été engagée invoquant la non-conformité de ces clauses à la directive. Dans un 1<sup>er</sup> temps, la Cour relève que rien dans la directive n'indique que le contrôle juridictionnel de transparence serait exclu dans le cadre d'une action collective. Ce contrôle doit simplement être adapté aux particularités des actions collectives et se concentrer sur les pratiques contractuelles et précontractuelles standard du professionnel à l'égard du consommateur moyen. Dans un 2<sup>ème</sup> temps, elle constate que les conditions pour exercer une action collective sont remplies en l'espèce, à savoir que l'action doit être engagée contre des professionnels d'un même secteur économique et que les clauses concernées semblent similaires. Dans un 3<sup>ème</sup> temps, la Cour souligne que c'est précisément l'hétérogénéité du public concerné qui rend nécessaire le recours à la figure du consommateur moyen, dont la perception globale est pertinente aux fins du contrôle de transparence, et que si cette perception a évolué, il revient à la juridiction nationale de le vérifier. (AD)

## **DROIT GENERAL ET INSTITUTIONNEL DE L'UE**

---

Présidence tournante / Priorités / Conseil de l'Union européenne

**La Hongrie a succédé à la présidence belge du Conseil de l'Union européenne (1<sup>er</sup> juillet)**

[Programme de la présidence hongroise](#)

La présidence hongroise, qui court jusqu'à la fin de l'année 2024, clôturera le trio de présidences constitué de l'Espagne (cf. *L'Europe en Bref n°1010*), de la Belgique (cf. *L'Europe en Bref n°1024*) et de la Hongrie et poursuit le [programme](#) établi conjointement par ces 3 Etats. La présidence hongroise souhaite placer l'accent sur l'amélioration de la compétitivité de l'Union européenne, en intégrant cet objectif dans l'ensemble des politiques européennes. Elle souhaite également renforcer la politique européenne de défense et mettre en place une politique d'élargissement équilibrée et basée sur le mérite. La présidence hongroise entend enfin prêter une attention particulière à la dimension extérieure de la politique européenne en matière de migration, en promouvant une coopération effective avec les pays tiers concernés. (AL)

Nouvelle présidence / Conseil européen / Décision du Conseil européen

**Antonio Costa a été élu Président du Conseil européen (27 juin)**

[Décision \(UE\) 2024/1861](#)

Antonio Costa, ancien premier ministre du Portugal, a été élu Président du Conseil européen pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 21 mai 2027. Il succèdera à l'actuel président, Charles Michel. (AD)

Juges / Avocat général / Nomination / Composition de la Cour

**Le Conseil de l'Union européenne a nommé 3 juges et 1 avocat général à la Cour de justice de l'Union (3 juin)**

[Communiqué](#)

Les représentants des gouvernements des Etats membres ont nommé 3 juges et un avocat général à la Cour dans le cadre du renouvellement partiel de sa composition de 2024. Ainsi, le mandat de M. Irmantas Jarukaitis (Lituanie) a été renouvelé, tandis que M. Bernardus Smulders (Pays-Bas) et M. Fredrik Schalin (Suède) ont été nommés pour un 1<sup>er</sup> mandat de juge, et M. Rimvydas Norkus (Lituanie) pour un 1<sup>er</sup> mandat d'avocat général à la Cour. Toutes les nominations ont été effectuées pour un mandat commençant le 7 octobre 2024 et expirant le 6 octobre 2030. (AD)

## **LIBERTES DE CIRCULATION**

---

Reconnaissance des qualifications professionnelles / Rapport de la Cour des comptes européenne

**La Cour des comptes européenne a publié un rapport spécial relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans l'Union européenne (1<sup>er</sup> juillet)**

[Rapport spécial 10/2024](#)

De manière générale, le rapport tire la conclusion que la reconnaissance des qualifications professionnelles dans l'Union est un mécanisme essentiel mais utilisé de manière sporadique et incohérente. La Cour des comptes observe que le nombre de professions réglementées dans l'Union reste élevé et les régimes de reconnaissance des qualifications professionnelles sont peu utilisés. Elle constate également que l'application de la directive relative aux qualifications professionnelles présente encore des faiblesses et que le suivi par la Commission européenne des données et des rapports est insuffisant. Le rapport dresse par ailleurs une liste de recommandations, au titre desquelles elle préconise d'assurer une application uniforme du système de reconnaissance des qualifications professionnelles et la mise à disposition d'informations fiables et cohérentes aux citoyens. (AD)

## **RECHERCHE ET SOCIETE DE L'INFORMATION**

---

Décennie numérique / Objectifs / Intelligence artificielle / Connectivité / Identité numérique / Rapport de la Commission

**La Commission européenne a publié son 2<sup>ème</sup> rapport sur l'état d'avancement de la décennie numérique (2 juillet)**

[Rapport](#)

Ce rapport rend compte des avancées dans l'atteinte des objectifs numériques fixés pour 2030 par le [programme d'action pour la décennie numérique](#) (« DDPP »). Pour la 1<sup>ère</sup> fois, le rapport est accompagné d'une [analyse des feuilles de route stratégiques nationales](#) pour la décennie numérique présentées par les Etats membres. La Commission constate de nombreuses lacunes qui les empêchent de répondre aux objectifs de l'Union en la matière. Parmi elles, la nécessité d'investissements supplémentaires, en particulier dans les domaines des compétences numériques, de la connectivité de qualité, de l'adoption de l'intelligence artificielle et de l'analyse des données par les entreprises, des écosystèmes de production de semi-conducteurs. Le rapport pointe également le faible niveau de connectivité comparé aux objectifs fixés par la DDPP. Enfin, il est précisé que les Etats membres progressent vers l'objectif consistant à rendre tous les services publics essentiels et les dossiers médicaux électroniques accessibles en ligne aux citoyens et aux entreprises, ainsi que la fourniture d'une identification électronique sécurisée (« eID »). (CZ)

## **L'ACTUALITE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**Le programme de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (« HELP ») du Conseil de l'Europe a célébré son 20<sup>ème</sup> anniversaire lors de la conférence annuelle du réseau pour l'année 2024 (4-5 juillet)**

[Programme](#)

Le réseau HELP est composé de représentants des instituts nationaux de formation des juges, des procureurs et des barreaux des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe. Cette conférence annuelle a permis de faire le bilan des réalisations du programme HELP ainsi que de réfléchir à de nouvelles pistes pour l'avenir. Sur les 20 dernières années, le programme a conçu 54 formations traduites dans plus de 650 versions linguistiques. Ces formations sont disponibles en auto-apprentissage gratuitement sur la [plateforme HELP](#). Cette conférence annuelle, ouverte par une allocution du nouveau président de la Cour EDH, Marko Bošnjak, s'est concentré également sur les besoins en formation et la contribution particulière que peut apporter le programme HELP dans le contexte de la guerre en Ukraine.

**Le Conseil de l'Europe a publié ses statistiques pénales annuelles sur les sanctions et mesures alternatives à l'emprisonnement (« SPACE II ») (27 juin)**

[Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe](#)

Ces statistiques accompagnent la 1<sup>ère</sup> partie de l'étude du Conseil de l'Europe sur les populations carcérales (« SPACE I ») (cf. *L'Europe en Bref* n°1040). L'édition 2023 de SPACE II observe que le nombre total de personnes faisant l'objet de sanctions et de mesures en milieu ouvert est resté stable en Europe pendant l'année. Ils représentent près de 1 330 838 personnes. En outre, les services de probation affichant les taux les plus élevés étaient ceux de la Pologne (636 personnes en probation pour 100 000 habitants). La France, quant à elle, comptait près de 232 personnes en probation pour 100 000 habitants. En ce qui concerne la population totale sous le contrôle des services correctionnels (prison ainsi que sanctions et mesures en milieu ouvert), il y avait en moyenne 312 personnes détenues ou en probation pour 100 000 habitants. La France est proche de cette moyenne puisqu'elle dénombrait en 2023 près de 389 personnes détenues ou en probation pour 100 000 habitants.

## **SUIVRE LE [FIL D'ACTUALITE DES INSTITUTIONS](#)**

### **Equipe rédactionnelle**

Laurent **PETTITI**, Président

Alexandre **LANG**, Rédacteur en chef, Avocat au Barreau de Paris  
Alexia **DUBREU** et **Cheïma ZAÏZOUNI**, Avocates au Barreau de Paris  
Lucas **FONTIER**, Elève-avocat

### **Conception**

Valérie **HAUPERT**

Les appels d'offres sélectionnés par la DBF sont disponibles sur notre site Internet

[\*\*Consulter les Appels d'offres\*\*](#)

## **NOS MANIFESTATIONS ENTRETIENS EUROPEENS – 18 OCTOBRE 2024 – BRUXELLES**

ENTRETIENS EUROPEENS (HYBRIDE)  
**L'AVOCAT**  
ET LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

BRUXELLES  
18 OCTOBRE 2024  
9H - 17H30

Inscriptions et Informations  
Département des Evénements de France  
E-mail : [valerie.hauptert@dbfbrussels.eu](mailto:valerie.hauptert@dbfbrussels.eu)  
[www.dbfbrussels.eu](http://www.dbfbrussels.eu)

### **Bruxelles**

**Formation proposée en présentiel (places limitées)  
et en distanciel (place illimitées)**

**Programme en ligne : [ICI](#)**

**Inscription : [ICI](#)**

*Conférence validée au titre de la formation continue  
pour 7 heures*

## PUBLICATIONS

### L'OBSERVATEUR DE BRUXELLES

L'Observateur de Bruxelles®  
4 MANIÈRES D'Y ACCÉDER  
Et vous, sur quel support préférez-vous consulter votre revue ?

Sur la plateforme de droit européen [www.stradalex.eu](http://www.stradalex.eu)

Dans l'application Larcier Journals

Sur le nouveau site [www.observateurdebruxelles.eu](http://www.observateurdebruxelles.eu)

En papier dans sa version relookée

NEW

dalloz DBF BRUYLANT



### RESEAU JUDICIAIRE EUROPEEN EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE (« RJECC »)



Le RJECC met à disposition de ses membres sa lettre d'information mensuelle.

Abonnement : [rjecc@dbfbruxelles.eu](mailto:rjecc@dbfbruxelles.eu)

Pour lire le 37<sup>ème</sup> numéro : [cliquer ICI](#)

Le RJECC en vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=E0zPw2PrzK0>

## Offres d'emploi et de stage

**AI HUB**  
BY LARCIER-INTERSENTIA

Rejoignez notre AI-Hub  
Restez informé des développements  
de l'IA pour votre profession

> Abonnez-vous

LARCIER INTERSENTIA